

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication : 05/07/2017



Mairie

## ARRETE MUNICIPAL N°2017117

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR ORGANISATION D'ANIMATIONS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES »

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA/JK

**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** le courrier en date du 6 juin 2017 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » sollicitant l'autorisation de la Commune afin d'organiser des animations pour communiquer sur les actions menées par la Communauté de Communes, à proximité du Marché pour la saison estivale 2017,

**Considérant** qu'il convient à cette occasion d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules sur deux places de parking situées Avenue Vincent Auriol et de réserver l'occupation de cet emplacement afin de permettre le bon déroulement de cette animation,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'organisation d'animations pour sensibiliser les vacanciers au tri des déchets ménagers recyclables, la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » est autorisée à occuper un emplacement correspondant à environ 2 places de stationnement sis Avenue Vincent Auriol à proximité du Parking du Marché pour l'installation d'une tente de 3 mètres sur 3 mètres, les jeudis 6 et 27 juillet, 3 et 24 août 2017 de 8h00 à 12h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit sur l'emplacement susmentionné.

**ARTICLE 3 :** La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou - Saint-Clair - La Fossette - Aiguebelle - Cavalière - Pramousquier

083-218300705-20170704-AM2017117-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017

Publication : 05/07/2017

**ARTICLE 4 :** Dans l'hypothèse où un véhicule se trouvant en stationnement gênant perturberait l'organisation des animations susmentionnées, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire, et à ses risques et périls.

**ARTICLE 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510-83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 4 juillet 2017.



Le Maire,

41=;

Gil BERNARDI.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Communauté de Communes MPM. par LRAR n° 1A 164 089 2230 7  
en date du 6/7/17